

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ETAIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du 29 juin 2009

**Objet : Projet de création d'un terrain multisports à Etain du type « hat trick » -
Demande de subvention**

n° 2009 – 063

La vice-présidente en charge de la vie associative rappelle aux délégués communautaires le projet de créer un « city stade » sur Etain et d'obtenir des subventions importantes.

En effet, une aide à hauteur de 27 000 € peut être sollicitée auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports au titre du C.N.D.S., la Fédération Française de Football octroierait pour sa part 40 000 € et une participation de la part du G.I.P. Meuse peut également être obtenue.

La participation de la CODECOM serait ainsi réduite à 20% du montant HT de l'opération s'élevant à 100 615,00 €.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	Montant en HT	Ressources	Montant	taux
City stade (inclus : 4 panneaux baskets)	79 380,00 €	D.D.J.S. au titre du C.N.D.S.	27 000,00 €	26,83%
		Fédération Française de Football	40 000,00 €	39,76%
Plate forme	19 740,00 €	Conseil Régional de Lorraine	13 492,00 €	13,41%
Défibrillateur	1 495,00 €	Autofinancement	20 123,00 €	20,00%
Coût total	100 615,00 €	Coût total	100 615,00 €	100,00%

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au projet de création d'un terrain multisports de type « hat trick » sur Etain,

VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE les cofinanceurs (D.D.J.S., F.F.F., et Conseil Régional) pour une participation financière à cette opération dans les conditions présentées ci-dessus,

ACCEPTE la faisabilité de ce projet à la condition de l'obtention des subventions sollicitées,

AUTORISE, dans ce cas, le Président à lancer la consultation relative à cette opération et à signer les marchés correspondants,

PRECISE que les crédits seront ouverts au BP de la Codecom,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

Objet : Complément de tarifs des prestations touristiques pour 2009 / complément Régie n° 2009 – 064bis

COMPLETE LA DELIBERATION N° 2009-038 du 26 MARS 2009

Le Vice-président précise aux membres du Conseil de Communauté que, dans le cadre des visites de l'Usine Petitcollin, il est nécessaire de mettre en place un tarif de groupe pour les scolaires et les centres aérés. Ce tarif serait de 2,50 € pour 2009. Par ailleurs, les hôtesses peuvent être amenées à réaliser la visite de l'Eglise d'Etain sur demande des groupes. Le tarif est de 1,50 € par personne.

Le Vice-président présente également les tarifs proposés pour la vente des poupées, des produits du terroir et autres articles divers vendus dans la boutique du Centre Culturel et Touristique.

Concernant la mise en place de la régie de recettes, la CODECOM doit également être affiliée à l'Association Française des Régisseurs en cas de faux billet, d'erreur de caisse, vol, etc. Une assurance complémentaire doit être contractée.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres

APPROUVE les compléments tarifaires ainsi présentés,

AUTORISE le Président à mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout nouveau tarif nécessaire au bon fonctionnement du volet touristique,

APPROUVE l'adhésion de la CODECOM à l'Association Française des Régisseurs,

ACCEPTÉ la prise en charge de l'assurance complémentaire à contracter par les régisseurs,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

 **Objet : tarifs des prestations touristiques Saison 2010**

n° 2009 – 064

➤ **Visite de l'usine + musée**

	2009	2010
Groupe adulte	4,00 €	4,90 €
groupe enfants *	3,20 €	2,90 €
individuels adultes	4,70 €	5,90 €
individuels 6-16 ans	4,00 €	3,90 €
Enfants de – de 6 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Handicapés / étudiants jsq 25 ans / apprentis		2,90 €
Famille **		14,90 €
journée du patrimoine / métiers d'art		2 €

* y compris centres aérés et scolaires

** (2 adultes / 2 enfants ≥ 6 ans et ≤ 16 ans)

➤ **Visite du musée seul**

Il est proposé de n'offrir ce tarif qu'aux seules périodes de fermeture de l'usine (vendredis après-midi, week-ends et vacances d'été).

	2009	2010
Groupe adulte	2,50 €	2,50 €
groupe enfants *		1,5 €
individuels adultes	3,00 €	3,00 €
individuels 6-16 ans	1,00 €	2,00 €
Enfants de – de 6 ans	<i>gratuit</i>	<i>gratuit</i>
Handicapés / étudiants jsq 25 ans / apprentis		1,50 €
Famille **		6 €
journée du patrimoine / métiers d'art	1,50 €	1,50 €

* y compris centres aérés et scolaires

** (2 adultes / 2 enfants ≥ 6 ans et ≤ 16 ans)

➤ **Tarifs opération « Ambassadeurs de Lorraine »**

La visite de l'usine Petitcollin est intégrée dans l'opération « Ambassadeurs de Lorraine » portée par le Comité Régional du Tourisme de Lorraine. Une réduction est consentie aux porteurs de la carte. Proposition pour 2010 :

VISITE DE L'USINE :

⇒ tarifs individuels adultes : 4,90 €

⇒ tarifs individuels 6 – 16 ans : 3,40 €

VISITE MUSEE SEUL :

⇒ tarifs individuels adultes : 2,50 €

⇒ tarifs individuels 6 – 16 ans : 1,50 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les différents tarifs présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à mettre en application ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2010,

DONNE tous pouvoirs au Président pour mettre en place et appliquer tout tarif nécessaire au bon fonctionnement du volet touristique,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

La vice-présidente en charge des affaires scolaires présente aux délégués communautaires :

Le compte-rendu des 2 réunions organisées les lundi 15 et mercredi 24.06 entre la Codecom, le Collège et le Conseil Général au sujet des problèmes liés à la restauration des primaires et des maternelles au Collège d'Etain (*rationnaires trop nombreux, manque de place, manque de temps, manque de personnel, etc*)

Les solutions envisagées :

1) Solution transitoire pour 2 ans : à compter de septembre 2009 :

Retrait des CP (une quarantaine d'enfants) du self du collège

Organisation du repas des CP à la Salle Brasse (la salle serait louée toute équipée à la Ville)

Les repas des maternelles (63 en 2009) et des CP (<40) ne seraient plus fournis par le Collège mais par un prestataire privé (idem Eix)

Les personnels mis à disposition du Collège seraient repris pour partie par la Codecom: 40h reviendraient à la Codecom sur les 92h actuelles

2) Solution à plus long terme

Réaliser une étude de faisabilité pour une nouvelle salle de restauration sur Etain pour accueillir tous les primaires sur le site de l'ancien collège.

Objectif : à la rentrée 2011, être indépendant du Collège (reprise de l'ensemble du personnel)

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les modifications présentées à compter de la rentrée de septembre 2009,

AUTORISE le Président à conventionner avec le CG55 et le Collège pour la mise en œuvre de ces décisions,

AUTORISE le Président à conventionner avec la Ville d'Etain pour la mise à disposition de la Salle Brasse et à prendre en charge la location correspondante, à raison de 1 000 € par an,

AUTORISE le Président à recourir à un prestataire privé pour la livraison des repas servis à la Maternelle et en Salle Brasse,

AUTORISE le Président à lancer une étude de faisabilité relative à la construction d'une nouvelle salle de restauration à Etain,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

🚧 **Objet : Mercredis récréatifs – Tarifs du 03.09.2009 au 19.12.2009-**

La vice-présidente en charge du scolaire rappelle aux délégués communautaires que, dans le cadre du service « mercredis récréatifs » proposé par la CODECOM, il convient de fixer les tarifs des forfaits pour la période allant du 03/09/2009 au 19/12/2009.

Comme délibéré en assemblée du 29.06.2006, l'engagement de chaque famille se fait pour le trimestre pour un forfait de 2h par mercredi, que l'enfant soit présent ou absent, et ensuite chaque heure supplémentaire sera facturée 1,60 €.

En cas de maladie de l'enfant et sur présentation d'un certificat médical, les deux heures seraient remboursées.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

FIXE le tarif suivant :

du 03.09.2009 au 19.12.2009 : 38,40 € (hors vacances scolaires)

DIT que les heures supplémentaires seront facturées à **1,60 € / heure**

DIT que le forfait sera réduit de moitié pour les familles bénéficiant d'une garde alternée de leurs enfants,

PRECISE que le tarif pour l'accueil périscolaire est maintenu à 1,60 € / heure à compter du 03.09.2009,

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

🚧 **Objet : Achat groupé – sel de déneigement**

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'un achat groupé a été réalisé avec des communes pour la fourniture de sel de déneigement. Cet achat permet de réduire les coûts en fonction de la quantité demandée

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président à refacturer aux communes concernées, les sacs de sel commandés de façon groupée.

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette affaire.

🚧 **Objet : Création de la Commission Accessibilité aux personnes handicapées**

Le vice-président en charge de la voirie rappelle aux délégués communautaires la nécessité de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

- Vu l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » rendant obligatoire la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dès lors que l'EPCI compétent en aménagement du territoire regroupe 5000 habitants ou plus ;

- Vu que cette loi rend obligatoire, à l'initiative du propriétaire ou du gestionnaire, la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des ERP de 1ère à 4ème catégorie et les travaux de mise aux normes d'accessibilité qui en découlent pour le 1er Janvier 2015 ; les ERP de 5ème catégorie ne nécessitant pas de diagnostic mais une mise en conformité pour la même date ;

- Vu que cette loi rend également obligatoire la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics des communes pour le 23/12/2009 ;
 - Vu que la CODECOM dispose des compétences « Elaboration de diagnostics accessibilité des ERP et Réalisation de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics » de l'ensemble des communes et autres EPCI de son territoire ;
 Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE :

DE CREER la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées, dont le rôle et la mission sont définis ci-dessous :

- 1) Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- 2) Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;
- 3) Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées;
- 4) Etablir un rapport annuel :
 - ✓ Présenté au conseil communautaire;
 - ✓ Transmis au représentant de l'Etat dans le département;
 - ✓ Transmis au Président du Conseil Général;
 - ✓ Transmis au conseil départemental consultatif des personnes handicapées;
 - ✓ Transmis à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

D 'EN APPROUVER la composition suivante :

- o le Président de la CODECOM du Pays d'ETAIN (Président de la Commission)
- o 5 délégués communautaires (et 5 suppléants)
- o Instance Locale de Coordination Gérontologique (1 titulaire et 1 suppléant)
- o Association des Paralysés de France (1 titulaire et 1 suppléant)
- o Etc....

DE DESIGNER

- o Gérard NAHANT
- o Michel FASSE
- o Martial FALQUE
- o Nicole VARE
- o Bernard ROBERT

en qualité de délégués communautaires titulaires pour siéger dans cette commission

- o Daniel BRIZION
- o Chantal BERTRAND
- o Jean-Paul COLLIN
- o Josiane ERARD
- o Jean-Marc MORICEAU

en qualité de délégués communautaires suppléants

D'AUTORISER le Président ou un vice-président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

 **Objet : Résidence personnes isolées - nouveau plan de financement**

n° 2009 – 069

Le vice-président en charge du développement local expose aux membres du Conseil de communauté que la SAVTB est maître d'ouvrage de la construction d'un immeuble de 14 logements pour personnes âgées et isolées, rue Nouvelle à Etain. La Codecom est maître d'ouvrage de la partie « salle multi activités » au sein de cette résidence. Cette salle a fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la DGE 2008, non accordée.

Il a été cependant possible de solliciter de nouvelles subventions au titre du FEADER (Europe), au titre du FNADT (Fonds National D'aménagement et de Développement du Territoire) et aujourd'hui au titre des fonds du GIP Objectif Meuse.

Ce plan de financement est le suivant :

Dépenses par principaux postes	Montant H.T.	Ressources	Montant	taux
honoraires MO plafonnés	10 587,34	FEADER (50% dépense éligible de 93 764,02 €)	46 882,01 €	50,00%
gros-œuvre - étanchéité	26 612,42			
Charpente et couverture	4 809,57	FNADT	13 180,84 €	14,06%
Menuiseries extérieures	7 448,31	GIP Objectif Meuse	28 129,20 €	30,00%
Menuiseries intérieures	3 729,50			
Plâtrerie	5 218,54			
Peinture	2 381,62	Conseil Général (enveloppe développement local)	5 538,17 €	5,91%
Revetements	8 651,56			
Plomberie - sanitaires	2 671,41	autofinancement	33,80 €	0,04%
Chauffage - Electricité	21 653,75			
Coût TOTAL	93 764,02 €		93 764,02 €	100%

Les montants correspondant aux subventions sont proratisés en fonction du montant total éligible soit 93 764,02 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le plan de financement relatif à l'assiette FEADER,

SOLLICITE les cofinanceurs (Etat, FEADER, GIP Objectif Meuse) pour une prise en charge financière de cet investissement,

AUTORISE le Président à déposer les dossiers de demande de subvention au titre du FNADT, du FEADER, au GIP Objectif Meuse et au titre de l'enveloppe développement local du Conseil Général de la Meuse,

AUTORISE la SAVTB, maître d'ouvrage délégué de cette opération, à lancer les travaux pour la partie résidence, les travaux de la salle débutant dès réception des accusés de réception des cofinanceurs,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

 **Objet : Avenant 2009 à la Convention Développement Local du Conseil Général de la Meuse**

n° 2009 – 070

La Communauté de Communes signe chaque année depuis 2005 un avenant à la convention de développement local avec le Conseil Général de la Meuse. L'objectif de cet avenant est de valider le montant octroyé par le Département à la Codecom du Pays d'Etain.

Le montant octroyé au titre de l'enveloppe développement local 2009 dans le cadre de cette convention est de

5 342 €.

Ce montant correspond à la part de l'enveloppe 2008 qui a déjà été programmé au 31 décembre 2009. Il devra être programmé avant la fin de l'année 2009 et il est d'ores et déjà intégré à la programmation validé par le Conseil Communautaire en date du 25 mai 2009.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de développement local de 2009.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président ou un vice-président à signer les avenants à la convention de développement local de 2007, 2008 et 2009.

AUTORISE le Président ou un vice-président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

 **Objet : Indemnité de conseil du Comptable Public – année 2009**

n° 2009 – 071

Vu l'art. 97 de la loi n° 82.213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n°82.879 du 19.11.1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16.12.1983 publié au JO du 17.12.1983 et fixant les attributions de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des EPL,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME avoir sollicité le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16.12.1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

PREND ACTE que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Alain GENESTOUX, receveur municipal, à compter du 01.07.2007,

ACCORDE, pour l'année 2009, au Trésorier l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour un montant total de 817,94 €,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

 **Objet : PASS' 2009 – Reversement des subventions perçues – Compte DEFI JEUNES**

n° 2009 – 072

La vice-présidente en charge de la vie associative et de la vie locale informe les membres du Bureau communautaire que des subventions de la part de la Direction Départementale de la Jeunesse & des Sports, relatives à l'action PASS 2009, ont été versées directement sur le compte de la Communauté de communes alors qu'elles concernaient le compte « DEFI JEUNES ».

Il convient de reverser cette aide sur le compte postal « DEFI JEUNES » :

3 395,00 € - D.D.J.S. (cf. notification D.D.J.S. du 14 mai 2009)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTTE de reverser la totalité des subventions perçues, soit 3 395,00 €, au titre de l'action PASS 2009, sur le compte chèque postal DEFI JEUNES,

AUTORISE le Président à procéder aux mandatements correspondants,

DONNE tout pouvoir au Président pour signer toutes les pièces utiles relatives à cette opération.

 **Objet : Contrat Educatif Local 2009**

n° 2009 – 073

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE de répartir comme suit la subvention votée par le Conseil Communautaire le 26 mars 2009 dans le cadre du Contrat Educatif Local :

Association « GYM VOLONTAIRE » : 500,00 €
CSAG Badminton, foot : 100,00 €
Coop scolaire école élémentaire d'Etain (lecture et coloriage) 194,96 €
TOTAL 794,96 €

RAPPELLE que la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) cofinance ce contrat.

 **Objet: DECISION MODIFICATIVE BATIMENT INDUSTRIEL N°3 – CARE PACKAGING / CONDILOG**

2009-075

BUDGET ANNEXE 2009– Bâtiment n° 3 – CARE PACKAGING

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant
23	2313	Construction en cours	80 600 €
TOTAL			80 600 €
RECETTES			
16	1641	Emprunt	80 600 €
TOTAL			80 600 €

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres:

ACCEPTÉ de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.